

The Permanent Mission of the Kingdom of Morocco to the United Nations New york



TELEPHONE:

(212) 421-1580

(212) 980-1512 / (212) 421-7826 FAX:

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION - RABAT-

DESTINATAIRE PRINCIPAL: CAB/1- DG/8/1

CONFIDENTIEL / TRES URGENT

DESTINATAIRE POUR INFORMATION: MD/2- SG/4 - DG/8/3 - DG/7/2

FAX Nº: FC/280 /IC/13

DATE: 29/4/ 2013

PAGE(S):

Objet: Démarches de la Mission syrienne visant l'inscription du "Front Al-Nusrah au peuple du Levant" (جبهة النصرة لأهل الشام) sur la Liste des sanctions du Comité 1267/1989 concernant Al-Oaĭda.

Réf : M/FC no 239 du 12/4/13. : M/FC no 248 du 16/4/13.

Faisant suite à mes correspondances citées en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-ioint, la Note du Président du Comité 1267/1989, par laquelle il a soumis la demande syrienne d'inscrire le "Front Al-Nusrah au peuple du Levant" (جبهة النصرة لأهل الشام) sur la Liste des sanctions concernant Al-Qaïda.

Quelques minutes avant la circulation de cette Note, l'experte française en charge de ce Comité a fait une démarche, sur instruction de sa capitale, auprès de cette Mission pour transmettre les messages suivants:

- Paris considère politiquement inconcevable de s'opposer à l'inscription d'Al-Nusrah sur la Liste des sanctions. Toutefois, il est important pour la France qu'une telle inscription s'opère à travers des canaux autres que la Mission syrienne et de couper l'herbe sous les pieds de la Syrie qui a toujours assimilé l'opposition syrienne à des groupes terroristes;
- l'objectif ultime est de maintenir la distinction entre les groupe armés liés à la Coalition de l'opposition syrienne, que la France soutient, et les groupes terroristes liés à Al-Qaïda. L'inscription d'Al-Nusrah sert cet objectif;
- Pour contrecarrer la démarche syrienne, la Mission française envisage de présenter, conjointement avec celle du Royaume-Uni, une demande d'amendement à l'entrée relative à Al-Oaïda en Irak, déjà inscrit sur la Liste des sanctions sous la référence (QE.J.115.04), en vue de faire du groupe Al-Nusrah un allié (alias) du groupe Al-Qaïda en Irak (ci-joint texte de l'amendement).
- la France souhaiterait compter sur le soutien du Maroc dans ses démarches visant à empêcher l'aboutissement de la demande syrienne.

En réponse à certaines de nos questions préliminaires, l'experte française a apporté les précisions suivantes:

- les Etats-Unis n'ont pas encore rejoint la démarche franco-britannique;
- la proposition franco-britannique est le résultat de plusieurs semaines de négociations et de consultations, notamment au niveau ministériel;



- Paris et Londres n'ont pas encore donné l'instruction pour introduire formellement leur demande d'amendement;
- sur le plan tactique, la démarche vise à amener la Russie à accepter le principe de négocier un compromis qui permettrait l'inscription d'Al-Nusrah, sans pour autant nuire à la Coalition de l'opposition syrienne et les pays qui lui apportent du soutien;
- une discussion devrait être amorcée avec les russes au niveau politique pour aboutir à ce compromis.

S'agissant de la position de notre pays, il conviendrait de tenir compte des considérations suivantes:

- sur le principe, aucun pays au sein du Comité ne revendique ouvertement son opposition au principe de l'inscription d'Al-Nusrah sur la Liste des sanctions ou à son association avec Al-Qaïda;
- la France et le Royaume-Uni souhaiteraient toutefois trouver un procédé qui permettrait d'obtenir la distinction entre les groupes armés de l'opposition syrienne et Al-Nusrah, tout en évitant l'instrumentalisation sur la scène diplomatique de l'inscription de ce groupe;
- l'Arabie Saoudite nous a déjà communiqué ses craintes quant à la perspective de l'inscription d'Al-Nusrah et son instrumentalisation pour établir un lien entre le terrorisme et les pays qui soutiennent les groupes armés de l'opposition syrienne;
- la Russic se positionnera, dès le début, en faveur de la demande d'inscription et pourrait même la co-parrainer;
- les Etats-Unis n'ont pas encore fait connaître leur position ni le rôle qu'ils pourraient jouer dans ce processus;
- la procédure d'approbation tacite adoptée pour passer une décision concernant ce cas, ne laisse aucune marge d'ambigüité par rapport aux positions des membres du Comité. En effet dans ce cas précis, le silence équivaut le soutien et le "hold" l'opposition.

Je vous saurais gré des instructions que vous voudriez bien me donner à ce sujet, étant précisé que la demande d'inscription d'Al-Nusrah a été placée, conformément aux Directives du Comité, sous procédure d'approbation tacite jusqu'au 13 mai à 17h30.

Haute Consideration

Mohammed LOULICHKI

L'Ambassadeur Représentant Permanent